

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EMCV

Article 1 : Organisateur du Jeu et contexte

1.1 – Organisateur du Jeu

La société MGET, (Siren n° 775 671 910), située 76/78 avenue de Fontainebleau – 94274 LE KREMLIN BICETRE Cedex, organise un jeu concours sans obligation d'achat, sur le site : www.etmoicava.fr du 15 avril au 15 septembre 2015 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

1.2 – Contexte du Jeu

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : internet, affiches et flyers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Article 2 : Participation

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.etmoicava.fr à tout moment et déposé auprès de SCP Doucet - Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Nantes, 2 Quai de Tourville 44007 Nantes.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en DOM, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Toute personne n'acceptant pas le règlement ne pourra être valablement inscrit au Jeu

et, ni sa participation ni ses scores ne seront pris en compte.

Article 3 : Mécanique du jeu

Le jeu-concours est disponible sur :
www.etmoicava.fr du 15 avril au 15 septembre 2015 minuit

L'internaute, pour participer au Jeu et tenter de remporter un lot, doit répondre à 10 questions portant sur 5 thématiques différentes (Santé et travail, Nutrition, Activité Physique, Addictions et Sommeil). Une fois le questionnaire complété, le participant doit remplir et valider le formulaire d'inscription. Le participant doit y indiquer ses nom et prénom, son adresse électronique, son code postal et préciser, en cochant la case correspondante, s'il est adhérent MGET ou non, avant de valider le formulaire. Le participant peut ensuite doubler ses chances d'être tiré au sort en donnant l'adresse mail d'une autre personne.

Article 4 : Désignation des gagnants

Une fois le formulaire rempli, le participant sera désigné gagnant ou non via un tirage au sort. Le gagnant recevra un mail de confirmation avec les informations nécessaires pour récupérer son gain. Le gagnant peut remporter 1 séjour d'une semaine en pension complète pour 2 personnes avec 2 cartes de 5 soins au club*** Vacancier de Guéthary ou à l'hôtel La Frégate*** à Bidart (au choix pour le gagnant) ou un bracelet montre connectée. Les gagnants seront révélés lorsque le jeu concours prendra fin.

Article 5 : Définition et valeur des dotations

Les dotations de ce Jeu sont composées de :

- Un séjour d'une semaine en pension complète pour 2 personnes avec 2 cartes de 5 soins au club*** Vacancier de Guéthary ou à l'hôtel La Frégate*** à Bidart (au choix pour le gagnant).
 - Conditions d'utilisation du séjour : offre nominative, non échangeable, valable jusqu'au 24/09/16 selon disponibilités, hors suppléments liés au séjour, hors vacances scolaires de Noël, d'hiver, et d'été. Précisions relatives à la carte de 5 soins : carte nominative, à réserver en même temps que le séjour.
 - 5 soins au centre de thalassothérapie Thalmar à Biarritz (navettes Vacancier/thalasso offerte) : peeling corps (gommage du corps entier avec une huile aux sels marins puis rinçage sous une douche à affusion d'eau douce), boues marines auto chauffantes (application locale à visée antalgique et antiinflammatoire sur la colonne vertébrale), bain multi jets (hydromassage en baignoire qui apporte décontraction musculaire et une meilleure circulation veineuse), enveloppement relaxant (moment de détente gourmand, la peau reminéralisée et hydratée se fait velours grâce aux extraits de coton et ginseng), modelage évason (modelage de détente des pieds à la tête sur la face dorsale alternant pressions et effleurages). Les soins sont effectués sur 2 ou plusieurs demi-journées. Certificat médical obligatoire ou visite médicale au centre (en supplément). Serviettes et peignoir fournis. Prévoir maillot de bain, sandales et bonnet de bain (obligatoire).
 - Process : le gagnant devra appeler le service Réservations Vacancier pour réserver son séjour et les soins thalasso au centre de thalasso à Biarritz et retourner le bon cadeau à Vacancier pour confirmer la réservation et justifier la gratuité de son séjour.
 - Valeur de cette dotation : de 1134€ à 1960€ (incluant les 2 cartes soins, valeur variable selon dates et destination).
- 50 bracelets montres connectées, format 25x2 cm, compatible Bluetooth® 4.0,

permettant le suivi de l'activité de l'utilisateur tout au long de la journée, indiquant l'heure, la date, la distance parcourue, la durée de l'activité, les calories brûlées, l'analyse de la qualité du sommeil, la synchronisation des données grâce à l'application Android ou IOS J- style, livré avec un bracelet et un attache-ceinture en silicone et un câble de chargement USB. Gravure laser 1 emplacement (format maxi 15 mm). Dotation d'une valeur de 53,60€. Dans la limite des stocks disponibles et des approvisionnements.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment pratiqués. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. La dotation sera à retirer dans la section MGET la plus proche du lieu d'habitation du gagnant. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Remise des lots gagnés

Le gagnant sera avisé par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message. Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant au gain de la dotation le concernant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Doucet - Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Nantes, 2 Quai de Tourville 44007 Nantes. Le règlement peut être consulté sur le site www.etmoicava.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 8 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de SCP Doucet - Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Nantes, 2 Quai de Tourville 44007 Nantes. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société MGET ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Interprétations du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités

pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales ou celles de leurs parents, tuteurs légaux ou de tout autre personne propriétaire du poste informatique à partir duquel le participant a participé au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment

en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non retiré dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soit le 15 novembre 2015 sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, notamment aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de : MGET – Division juridique - 76/78 avenue de Fontainebleau – 94274 LE KREMLIN BICETRE Cedex. Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser mais elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve

(I) du présent règlement en toutes ses stipulations,

(II) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que

(III) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Article 14 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement déposé auprès de SCP Doucet - Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Nantes, 2 Quai de Tourville 44007 Nantes.

Date : 1^{er} avril 2015

Lieu : Nantes

Signatures :